



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 102 du 04 octobre 2022**

**- Spécial -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# SOMMAIRE

n° 102 du 4 octobre 2022

## SPÉCIAL

### **PREFECTURE 44**

Convention de délégation de gestion MTEI/SGCD du 27 septembre 2022 relative à la gestion des actes concernant la situation individuelle des membres du corps de l'inspection du travail.

### **ARS**

Arrêté ARS-PDL/DG/2022-013 du 3 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie.

### **DREAL**

Arrêté 2022/DREAL/N°SDR-22-05 du 01 octobre 2022 donnant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logements des Pays de la Loire.

### **DREETS**

Arrêté n°2022/DREETS/POLE 2EC/08 du 03 octobre 2022 portant délégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique et rupture conventionnelle collective.

Préfecture de la Loire-Atlantique



# PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Convention de délégation de gestion du **27 SEP. 2022** entre le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion et le secrétariat général commun départemental de Loire-Atlantique, relative à la gestion des actes concernant la situation individuelle des membres des corps de l'inspection du travail et des contrôleurs du travail

## Préambule

Le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 a créé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 d'une part au niveau régional, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et d'autre part au niveau départemental, les directions départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population (DDETSPP).

Cette nouvelle organisation déconcentrée du service public de l'insertion et de l'emploi préserve les spécificités propres aux actions de l'inspection du travail, qui conserve son système hiérarchique actuel d'organisation afin de garantir le respect des engagements pris par la France dans le cadre des conventions de l'Organisation internationale du travail.

Cette réforme a un impact sur la gestion des actes relatifs à la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail qui peuvent être délégués au directeur régional sous l'autorité duquel ils exercent leurs fonctions par arrêté du ministre chargé du travail et de l'emploi, à l'exception de ceux qui sont soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire compétente.

Par ailleurs, a été créé, dans chaque département, un secrétariat général commun départemental, placé sous l'autorité du préfet de département. Ce service est chargé de fonctions support à l'échelon départemental, au bénéfice des services de la préfecture de département et des directions départementales interministérielles.

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2013-727 du 12 août 2013 portant création, organisation et attributions d'un secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

La présente convention est établie entre

Le délégant : la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,  
Représentée par  
Madame Caroline GARDETTE-HUMEZ, directrice des ressources humaines  
D'une part

Et

Le délégataire : secrétariat général commun départemental de Loire-Atlantique,  
Représenté par  
Le préfet de Loire-atlantique ou son représentant  
Et par Le directeur du secrétariat général commun départemental de Loire-Atlantique  
D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> :  
Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la préparation et la signature des actes relatifs à la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail affectés au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Cette délégation porte sur l'ensemble des décisions relatives à la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail affectés au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à l'exception de l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions et des sanctions disciplinaires du premier groupe qui

demeurent de la compétence exclusive du directeur des ressources humaines des ministères sociaux.

Article 2 :  
Guide de gestion

Le guide de gestion RH annexé à la présente convention rappelle et précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les différents services.

Article 3 :  
Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation, dans les limites de ses capacités et dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte au délégant de son activité.

En cas de difficulté survenant dans l'exécution de la présente délégation, le délégataire en informe sans délai le délégant afin d'envisager conjointement les solutions à apporter.

Article 4 :  
Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. La charte de gestion précise les éléments attendus.

Article 5 :  
Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation sera définie d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

Article 6 :  
Durée et reconduction de la délégation

La délégation est établie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour une durée d'un an et renouvelée par tacite reconduction.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Loire-Atlantique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait le **27 SEP. 2022**

Le délégataire,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY

Le délégué,

La directrice des ressources humaines

  
Caroline GARDETTE-HUMEZ

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire



**- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2022-013 -**  
Portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET  
Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie

**Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPLLET directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant création des directions de l'ARS des Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018-24 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision portant désignation de M. Florent POUGET en qualité de directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie à compter du 8 mars 2021 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

A l'exception des actes, décisions et procédures et tout autre document concernant les Centres Hospitaliers de Saint-Nazaire et de Savenay, délégation de signature est donnée à **Monsieur Florent POUGET**, directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA), à effet de :

- signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) en matière d'offre de santé et en faveur de l'autonomie, à l'exception des actes suivants :
  - mesures contraignantes prévues aux articles L.6131-2, L.6131-3, L.6131-4 et L.6131-5 du code de la santé publique (CSP) ;
  - mesure prévue à l'alinéa 2 de l'article L.6314-1 du code de la santé publique (information au préfet pour réquisition de personnel) ;
  - décisions portant suspension immédiate de l'activité professionnelle d'un professionnel de santé selon les dispositions des articles L.4113-14 et L.4221-18 du code de la santé publique ;
  - décisions de suspension ou de retrait d'autorisation de l'exécution par les officines de pharmacie des préparations de médicaments visées aux articles L.5125-1-1 et suivants du code de la santé publique ;
- signer tous engagements contractuels avec l'ensemble des acteurs du système de santé ;
- signer tous courriers et notifications de sanctions (T2A, CAQES...), saisine des chambres disciplinaires des ordres, procédures contentieuses ;
- attester du service fait valant ordre de payer pour l'ensemble des dépenses d'intervention relevant de la DOSA, dont le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS ;
- certifier le service fait pour les dépenses de fonctionnement (colloques, manifestations...), y compris marchés publics, engagées par la DOSA et dont le comptable assignataire est l'agent-comptable de l'ARS des Pays de la Loire, l'attestation de service fait de ces dépenses étant réalisée par les départements affaires générales ou communication de l'ARS des Pays de la Loire ;
- signer les contrats entre l'ARS et les missions et structures d'appui et d'expertise ;
- assurer la publication des appels à projets et appels à candidature concernant les établissements médico-sociaux relevant du champ personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- signer toutes correspondances et conventions passées par l'ARS avec les organismes et services d'assurance maladie concernant notamment la coordination entre les deux parties ;
- signer les décisions de labellisation des structures et dispositifs tant sanitaires que médico-sociaux ;
- approuver les conventions constitutives des groupements de coopération sanitaire et des groupements hospitaliers de territoire ;
- signer les avis donnés au ministre dans le cadre de la gestion du Fonds National de Solidarité et d'Action Mutualistes en application de l'article R.421-1 du code de la Mutualité ;
- signer les actes relevant des attributions de la direction de l'offre de santé et de l'autonomie mentionnés à l'article 2 de la présente décision.

### ARTICLE 2

Relèvent notamment de la direction de l'offre de santé et de l'autonomie les actes suivants :

#### 1. Fonctionnement

- Les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous l'autorité du directeur de l'offre de santé et de l'autonomie, l'ordonnancement des frais de mission de ces

mêmes personnels financés par les crédits qui lui sont notifiés.

## 2. Accès aux soins primaires

- Contrats relevant du fond d'intervention régional – FIR – décisions, conventions de financement et attestations de service fait valant ordonnancement de ces dépenses dans la limite des crédits qui lui sont notifiés ;
- Décisions d'attribution d'incitation financière à l'exercice en zone sous-dotée ; attestations de service fait valant ordonnancement de ces dépenses ;
- Décisions portant sur l'installation ou le report d'installation des signataires d'un contrat d'engagement de service public ;
- Contrats avec les professionnels de santé ;
- Arrêtés portant désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé (U.R.P.S) en application de l'article D.4031-16 du CSP ;
- Arrêtés modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoire (PDSA) ;
- Arrêtés prononçant la dissolution du conseil régional d'un ordre professionnel quand les membres de ce conseil, par leur fait, le mettent dans l'impossibilité de fonctionner ;
- Arrêtés nommant une délégation assurant les fonctions du conseil départemental ou du conseil régional d'un ordre professionnel, quand les membres de ce conseil, de par leur fait, mettent celui-ci dans l'impossibilité de fonctionner ;
- Saisines des conseils régionaux des ordres professionnels pour application des dispositions du code de la santé publique relatives à la suspension temporaire du droit d'exercer pour infirmité, état pathologique ou insuffisance professionnelle ;
- Courriers, avis et décisions prévus au titre II du livre Ier de la cinquième partie du code de la santé publique, relatifs aux officines de pharmacie, à leurs autorisations, à leurs conditions d'implantation et de fonctionnement, ainsi qu'à l'exercice de la profession de pharmacien d'officine et au commerce électronique de médicaments ;
- Arrêtés portant autorisation, refus ou modification de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale ;
- Autorisations ou refus de dispensation de l'oxygène médical à domicile ;
- Récépissés d'engagement de conformité d'un centre de santé aux dispositions du code de la santé publique ;
- Arrêtés portant agrément des entreprises de transports sanitaires disposant d'implantations dans plus d'un département ;
- Toutes correspondances administratives concernant l'accès aux soins primaires, à l'exception des correspondances :
  - aux parlementaires ;
  - aux élus départementaux et régionaux ;
  - aux maires ;
  - dont l'objet revêt un caractère particulièrement important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.

## 3. Accompagnement des établissements de santé

- Arrêtés et décisions relatifs aux autorisations et renouvellements d'autorisations des établissements et services sanitaires pour les activités de soins mentionnées à l'article R. 6122-25 du code de la santé publique, les équipements et matériels lourds mentionnés à l'article R. 6122-26 du code de la santé publique, ainsi que pour les activités, hors procédure CSOS, relevant des articles L. 1121-1 et suivants, L. 1231-1 A et suivants, L. 1241-1 et suivants, L. 2323-1 et suivants, L. 5126-1 et suivants et L. 6322-1

et suivants de ce même code ;

- Arrêtés d'autorisation de création, de suppression et de modification des activités de pharmacie à usage intérieur prévue à l'article R 5126-9 du code de la santé publique ;
- Arrêtés portant approbation ou modification des conventions constitutives des groupements de coopération sanitaire, des groupements hospitaliers de territoire et des groupements d'intérêt public à caractère sanitaire ;
- Décisions d'ouverture des périodes de dépôt des dossiers de demande d'autorisations mentionnées aux articles L. 6122-9 et R. 6122-29 du code de la santé publique ;
- Publication des bilans quantifiés de l'offre de soins mentionnés aux articles L. 6122-9 et R. 6122-30 du code de la santé publique ;
- Allocation de ressources aux établissements de santé, dont arrêtés fixant le montant des ressources d'assurance-maladie, arrêtés fixant les tarifs de prestations ;
- Approbation des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD), des Plans Globaux de Financement Pluriannuel (PGFP) des établissements de santé ;
- Décisions, courriers, conventions de financement relevant du fond d'intervention régional – FIR – à l'attention des établissements de santé ; attestation de service fait valant ordonnancement de ces dépenses ;
- Décisions d'autorisation préalable de recours à l'emprunt ;
- Décisions, conventions, courriers et attestations relatifs aux projets d'investissement des établissements sanitaires, sauf dossiers suivis par la mission investissements ;
- Accusés de réception des dossiers ;
- Correspondances et engagements relatives aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et autres contrats (CAQES, ...) des établissements sanitaires et suivi de ces mêmes établissements ;
- Demandes d'information permettant de suivre les engagements contractuels, le niveau de qualité des soins et les actions d'efficience et de coopération des établissements sanitaires ;
- Toutes correspondances administratives concernant la planification, les autorisations sanitaires, la contractualisation et les ressources des établissements sanitaires, à l'exception des correspondances :
  - aux parlementaires ;
  - aux élus départementaux et régionaux ;
  - aux maires ;
  - dont l'objet revêt un caractère particulièrement important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.

#### 4. Parcours des personnes âgées

- Arrêtés d'autorisation des établissements et services recevant des personnes âgées dépendantes ;
- Arrêtés de tarification et notifications budgétaires des établissements et services recevant des personnes âgées dépendantes. Engagements financiers sur crédits assurance maladie ;
- Approbation expresse des EPRD des établissements confrontés à des difficultés, courriers de rejets des EPRD ;
- Suivi administratif des commissions d'appel à projet concernant le champ des personnes âgées, réception et notification des avis de la commission y afférent ;
- Conventions d'attribution de subventions concernant la politique en faveur des personnes âgées ;

- Décisions et conventions de financement relevant du fond d'intervention régional - FIR - et de la section IV CNSA, champ personnes âgées; attestation de service fait valant ordonnancement des dépenses y afférent ;
- Décisions, conventions, courriers et attestations relatifs aux projets d'investissement des établissements médico-sociaux pour personnes âgées, sauf dossiers pilotés par la mission investissement ;
- Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux champ personnes âgées ;
- Demandes d'information permettant de suivre les engagements contractuels, le niveau de qualité des soins et des accompagnements, et les actions d'efficience et de coopération des établissements et services pour personnes âgées, et mesures correctives y afférent ;
- Toute correspondance administrative concernant les prises en charge, les opérations de recombinaison de l'offre, l'évaluation, la contractualisation et les ressources des établissements et services médico-sociaux ou dispositifs du champ personnes âgées, à l'exception des correspondances :
  - aux parlementaires ;
  - aux élus départementaux et régionaux ;
  - aux maires (sauf notifications de gestion courante lorsque le maire est président de l'instance gestionnaire) ;
  - dont l'objet revêt un caractère particulièrement important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.

#### 5. Parcours des personnes en situation de handicap

- Arrêtés d'autorisation des établissements et services recevant des enfants ou adultes en situation de handicap ;
- Décisions, arrêtés de tarification et notifications budgétaires des établissements et services recevant des enfants ou adultes en situation de handicap. Engagements financiers sur crédits assurance maladie ;
- Décisions, arrêtés de tarification et notifications budgétaires des établissements et services destinés au public en difficultés spécifiques (CSAPA, CAARUD, LHSS, ACT, LAM...) ;
- Arrêtés d'autorisation et contrats avec les LHSS, ACT, LAM ;
- Approbation expresse des EPRD des établissements confrontés à des difficultés, courriers de rejets des EPRD ;
- Suivi administratif des commissions d'appel à projet concernant le domaine des personnes en situation de handicap, réception et notification des avis de la commission y afférent ;
- Conventions d'attribution de subventions concernant la politique en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Décisions et convention de financement relevant du fond d'intervention régional – FIR et de la section IV CNSA, champ personnes en situation de handicap ; attestation de service fait valant ordonnancement de ces dépenses ;
- Décisions, conventions, courriers et attestations relatifs aux projets d'investissement des établissements médico-sociaux pour personnes en situation de handicap, sauf dossiers pilotés par la mission investissements ;
- Décisions autorisant un médecin à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie ou autre établissement médico-social ;
- Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux champ personnes en situation de handicap ;

- Demandes d'information permettant de suivre les engagements contractuels, le niveau de qualité des soins et des accompagnements, et les actions d'efficacité et de coopération des établissements médico-sociaux du champ personnes en situation de handicap, et mesures correctives y afférent ;
- Toute correspondance administrative concernant les prises en charge, les opérations de recombinaison de l'offre, l'évaluation, la contractualisation et les ressources des établissements et services ou dispositifs pour personnes en situation de handicap, à l'exception des correspondances :
  - aux parlementaires ;
  - aux élus départementaux et régionaux ;
  - aux maires ;
  - dont l'objet revêt un caractère particulièrement important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.

#### 6. Investissements

- Les correspondances relatives à la gestion des projets pilotés par la mission investissements, à l'exception des décisions, conventions, actes relevant du comité investissements, et à l'exception des correspondances :
  - aux parlementaires ;
  - aux élus départementaux et régionaux ;
  - aux maires.

#### 7. Qualité, pertinence et efficacité des parcours

- Correspondances relatives aux relations avec les organismes et services de l'assurance maladie ;
- Correspondances relatives à la qualité, la pertinence et à l'efficacité de l'offre, à l'exception des correspondances :
  - aux parlementaires ;
  - aux élus départementaux et régionaux ;
  - aux maires ;
  - dont l'objet revêt un caractère particulièrement important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.

#### 8. Stratégie médicale et organisation des soins

- Courriers et avis relatifs aux pratiques et organisations de soins en ambulatoire ou en établissements et services sanitaires ou médico-sociaux, hors décisions d'autorisation ou de financement.

### ARTICLE 3

1° Pour les actes, décisions et procédures et tout autre document concernant les Centres Hospitaliers de Saint-Nazaire et de Savenay ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent POUGET, délégation est donnée à **Madame Elodie PERIBOIS**, directrice adjointe de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, à effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 et 2 de la présente décision.

2° Une délégation de signature permanente est donnée à :

- **Madame Claire GABORIEAU**, responsable du département « accès aux soins primaires » à effet de signer les actes mentionnés au 2° de l'article 2 de la présente décision ;
- **Madame Audrey SERVEAU**, responsable du département « accompagnement des établissements de santé » et à son adjoint **Madame Anne-Sophie GUIRAUD**, à effet de signer les actes mentionnés au 3° de l'article 2 de la présente décision ;
- **Monsieur Sébastien RIPOCHE**, responsable du département « parcours des personnes âgées » et à son adjointe **Madame Claude PICHON**, à effet de signer les actes mentionnés au 4° de l'article 2 de la présente décision ;
- **Monsieur Benjamin MEYER**, responsable du département « parcours des personnes en situation de handicap » et à son adjointe **Madame Fabienne DEFFRENNES**, à effet de signer les actes mentionnés

au 5° de l'article 2 de la présente décision ;

- **Monsieur Bernard PRUD'HOMME LACROIX**, coordonnateur de la mission « investissements », à effet de signer les actes mentionnés au 6° de l'article 2 de la présente décision ;
- **Madame Elodie PERIBOIS**, directrice adjointe de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, à effet de signer les actes mentionnés au 7° de l'article 2 de la présente décision ;

#### **ARTICLE 4**

Une délégation permanente est donnée à :

- **Madame Claire GABORIEAU**, responsable du département « accès aux soins primaires », à effet de signer les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité ;
- **Madame Audrey SERVEAU**, responsable du département « accompagnement des établissements de santé », à effet de signer les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité ;
- **Monsieur Sébastien RIPOCHE**, responsable du département « parcours des personnes âgées », à effet de signer les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité ;
- **Monsieur Benjamin MEYER**, responsable du département « parcours des personnes en situation de handicap », à effet de signer les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.

#### **ARTICLE 5**

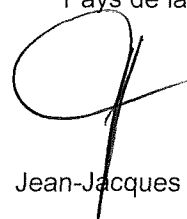
L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2022-012 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, est abrogé.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 3 octobre 2022

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Pays de la Loire



Jean-Jacques COIPLLET

Direction Régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**ARRETE 2022/DREAL / N° SDR-22-05**

-----

**Arrêté donnant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,**

-----

**Le préfet de la région Pays de la Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2 du 12 janvier 2022 donnant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire à compter du 17 janvier 2022.



Tél : 02.72.74.73.00  
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr  
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

## **ARRETE**

### **Article 1**

Il est donné délégation de signature à effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10 de l'arrêté du 12 janvier 2022 susvisé donnant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et M. David GOUTX, directeurs régionaux adjoints, à l'exception des actes relatifs à leurs situations personnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BEAUVAL, de Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et de M. David GOUTX, il est donné délégation de signature à effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10 de l'arrêté du 12 janvier 2022 susvisé à M. Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

### **Article 2 : Délégation de signature administrative**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BEAUVAL, Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL, M. David GOUTX et M. Pierre SIEFRIDT, la délégation de signature prévue par l'article 1 de l'arrêté susvisé portant sur la signature des décisions, des avis, des actes administratifs, des conventions et des correspondances, sera exercée par les chefs de services et responsables de mission suivants, dans le respect de leurs attributions et à l'exception des dossiers sensibles :

- Mme Kathy DELEPLANQUE
- M. Xavier HINDERMEYER
- M. Marc JAOUEN
- M. Thibaut NOVARESE
- M. Hugues RAVENEL
- Mme Marion RICHARD
- Mme Manuelle SEIGNEUR

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées ci-dessus, la délégation de signature conférée dans ce présent article sera exercée par les personnes suivantes dans le respect de leurs attributions et à l'exception des dossiers sensibles :

- M. Eric BASTIN
- M. David COUZIN
- M. Arnaud HERVE
- Mme Sarah LAHMADI
- Mme Sophie LAVIGNE
- M. Stéphane LEMOING
- Mme Laure LETESSIER
- Mme Emmanuelle PATIGNY
- M. Eric RENAULT
- M. Etienne SIMON
- M. Julien VIALON
- M. Jérémy VINCENT
- M. Didier VIVANT

### **Article 3 : Délégation de signature administrative – Gestion des ressources humaines**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BEAUVAL, Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et M. David GOUTX, la délégation de signature à l'effet de signer les actes d'avancement d'échelon et les contrats de recrutement au titre de l'article L332-22 du code général de la fonction publique est donnée à M. Gaspard LELEU.

#### **Article 4 : Délégation de signature administrative - Gestion des transports routiers**

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Pierre SIEFRIDT et Didier VIVANT, la délégation de signature prévue aux articles 2 et 3 du présent arrêté, est donnée à Mme Sylvie ORNH, M. Arnaud SCHERMAN et M. Matthieu PODEVIN à l'effet de signer les décisions, les actes administratifs et les correspondances dans le domaine des transports routiers suivants :

- attestation d'aptitude à l'exercice des professions de transport et autorisations s'y substituant ;
- autorisations internationales de transport ;
- autorisations qui permettent d'exercer des activités de transport ou des activités associées au transport.

#### **Article 5 : Délégation de signature administrative – Organisation interne des services et gestion des personnels**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BEAUVAL, Mme Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL, MM. David GOUTX et Pierre SIEFRIDT, la délégation, prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, est donnée à Mme Kathy DELEPLANQUE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kathy DELEPLANQUE, la délégation de signature sera exercée par M. Julien VIALON dans le respect de ses attributions et à l'exception des dossiers sensibles.

#### **Article 6 : Délégation responsable de budget opérationnel**

La délégation prévue à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé et encadrée par son article 8, portant sur la qualité de responsable délégué des budgets opérationnels de programme (BOP) listés à l'article 5 du même arrêté préfectoral est donnée à M. Marc JAOUEN.

La mise à disposition des crédits dans l'outil Chorus est subdéléguée à Mesdames Christelle DEVESA, Isabelle GRANDJEAN et à Malika HAMOUCHI.

#### **Article 7 : Délégation d'ordonnateur secondaire délégué – Dépenses et recettes des BOP**

La délégation, prévue aux articles 4 à 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant sur l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des BOP listés aux articles 5 et 6 et dans les limites de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé est subdéléguée de manière permanente, dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Eric BASTIN
- Mme Caroline BONDOIS
- Mme Virginie BOURGEOIS
- M. Julien CAILHOL
- Mme Marine COLIN
- M. David COUZIN
- Mme Lorène DELAGNEAU
- Mme Kathy DELEPLANQUE
- Mme Marie DRAGEON
- Mme Laurence DUMAY
- M. Victor ESTEVEZ
- Mme Sandrine GARREAU
- M. Arnaud HERVE
- M. Xavier HINDERMEYER
- Mme Emilie JAMBU
- Mme Sarah LAHMADI
- Mme Sophie LAVIGNE
- Mme Laure LETESSIER
- Mme Caroline MARLETTE
- M. Stéphane MARLETTE
- M. Thibaut NOVARESE
- Mme Emmanuelle PATIGNY
- M. Thomas PELE

- M. Hugues RAVENEL
- Mme Marion RICHARD
- Mme Manuelle SEIGNEUR
- M. Etienne SIMON
- M. Yoann TERLISKA
- M. Julien VIALLO
- M. Jérémy VINCENT
- M. Didier VIVANT
- M. Christophe VIVES

à effet de signer ou de valider les actes suivants :

- propositions d'affectations des autorisations d'engagement ;
- demandes d'engagement dans CHORUS ;
- pièces de liquidation de la dépense et demandes d'acomptes ;
- actes concourant à la liquidation, et notamment la constatation de service fait ;
- bordereaux et titres de perception et de réduction.

**Article 8 : Délégation d'ordonnateur secondaire délégué – Gestion administrative et financière des personnels**

La délégation, prévue à l'article 4 et dans les conditions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé pour ce qui concerne le BOP 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », est subdéléguée de manière permanente pour les actes de gestion de rémunération des agents concernant le périmètre régional du Pôle Support Intégré (PSI) de gestion administrative et financière des personnels à :

- M. Gaspard LELEU, chef du pôle support intégré régional (PSI) ;
- Mme Laure CHAUVIER-BERINGUER, agent chargé des fonctions de gestion administrative et paye au sein du PSI ;
- Mme Muriel RUBIO, agent chargé des fonctions de gestion administrative et paye au sein du PSI ;
- Mme Virginie ALLIOUX, agent chargé des fonctions de gestion administrative et paye au sein du PSI.

**Article 9 : Délégation de pouvoir adjudicateur**

La délégation de signature, prévue à l'article 7, sur les BOP listés aux articles 5 et 6, dans les limites de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de service et de travaux de l'État et les bons de commandes s'y rattachant, est donnée à :

- M. Eric BASTIN
- Mme Kathy DELEPLANQUE
- M. Arnaud HERVE
- M. Xavier HINDERMEYER
- M. Stéphane MARLETTE
- M. Thibaut NOVARESE
- M. Hugues RAVENEL
- Mme Manuelle SEIGNEUR
- M. Julien VIALLO
- M. Jérémy VINCENT
- M. Didier VIVANT

dans le respect de leurs attributions et pour un montant maximum :

- 20 000 euros HT pour les marchés de fournitures ;
- 40 000 euros HT pour les marchés de prestations de service ;
- 60 000 euros HT pour les marchés de travaux ;
- 500 000 euros HT pour les marchés d'opérations routières.

La délégation de signature, prévue à l'article 7, sur les BOP listés aux articles 5 et 6, dans les limites de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de services et de travaux de l'État et les bons de commande s'y rattachant, est donnée à M. Thomas PELE dans le respect de ses attributions et pour un montant maximum de 50 000 euros HT.

La délégation de signature, prévue à l'article 7, sur les BOP listés aux articles 5 et 6, dans les limites de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de services et de travaux de l'Etat et les bons de commande s'y rattachant, est donnée à :

- Mme Caroline BONDOIS
- Mme Sophie LAVIGNE
- Mme Sandrine MACE

dans le respect de leurs attributions et pour un montant maximum de 4 000 euros HT.

#### **Article 10 : Délégation d'ordonnateur secondaire délégué et représentant du pouvoir adjudicateur**

Les délégations de signature, prévues aux articles 5 à 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer tous les actes dévolus à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur concourant à la liquidation de la dépense sont attribuées à :

- Mme Virginie BOURGEOIS
- Mme Lorène DELAGNEAU
- Mme Marie DRAGEON
- Mme Laurence DUMAY
- M. Victor ESTEVEZ
- Mme Sandrine GARREAU
- M. Thomas PELE
- Mme Manuelle SEIGNEUR
- M. Christophe VIVES

Cette délégation porte aussi sur la validation des actes réalisés à partir du système d'information CHORUS.

#### **Article 11 : Délégation de signature administrative – spécifique ANAH**

Il est donné délégation de signature à Mme Manuelle SEIGNEUR et M. Arnaud HERVE pour exercer les missions relatives à la délégation régionale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en application du II de l'article R321-11 du code de la construction et de l'habitation.

#### **Article 12 : Délégation de signature administrative – spécifique Transition énergétique**

Il est donné délégation de signature à Mme Marion RICHARD pour signer les ordres de paiements relatifs à l'enveloppe spéciale transition énergétique pour la croissance verte en application de l'article 20 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifié par la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017.

#### **Article 13 : Abrogation**

L'arrêté 2022/DREAL/ n° SDR-22-04 du 12 septembre 2022 est abrogé.

**Article 14 : Modalités exécutoires de la subdélégation**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Nantes, le 29 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement,

Anne BEAUVAL

Direction Régionale de l'Économie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



**ARRÊTÉ N° 2022/DREETS/POLE 2EC/08**

portant délégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique et rupture conventionnelle collective

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8, R. 1233-3-1 à D.1233-14-4, L 1237-19 à L 1237-19-4 ; R 1237-6 à D 1237-12 ;

**Vu** l'article R.1233-4 du code du travail désignant la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, comme autorité administrative compétente en matière de licenciement collectif pour motif économique ;

**Vu** l'article R 1237-6 du code du travail désignant la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, comme autorité administrative compétente en matière de rupture d'un commun accord dans le cadre d'un accord collectif portant rupture conventionnelle collective ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Adrien KIPPELEN sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du « pôle entreprises-emploi-compétences » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Chrystèle MARIONNEAU sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « cohésion sociale » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1er septembre 2022 portant nomination de M. Philippe CAILLON sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé nommant Mme Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

**DECIDE**



## **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

--**Monsieur Philippe CAILLON**, en qualité de directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

-**Monsieur Adrien KIPPELEN**, en qualité de directeur régional adjoint, responsable du pôle « entreprises, emploi, compétences » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

-**Madame Chrystèle MARIONNEAU**, en qualité de directrice régionale adjointe, responsable du pôle « cohésion sociale » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

-**Madame Elisabeth ROUAULT-HARDOIN**, en qualité directrice régionale adjointe, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

à effet de signer au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Pays de la Loire :

-tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail, tous mémoires, courriers ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L. 1235-7-1 du code du travail ;

-tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective, les décisions de validation telles mentionnées aux articles L 1237-19 à 1237-19-4 du code du travail et tous mémoire, courrier ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L 1237-19-8.

## **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés à l'article 1 feront précéder leur signature de la mention :

« La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire  
Pour la directrice et par délégation »,

## **ARTICLE 3 :**

La présente décision abroge la décision n° 2022/DREETS/Pôle 2EC/06 en date du 10 juin 2022.

**ARTICLE 4 :**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 03 octobre 2022

La directrice régionale

  
Marie-Pierre DURAND

